



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**
Service des affaires administratives et de l'appui

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/273

**portant publication de la liste, par établissement ou par organisme,
des formations hors apprentissage ouvrant droit à recevoir
des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du travail et notamment les articles L.6241-4 et R.6241-21 à 23 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la consultation par écrit du CREFOP ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La liste des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie communiquée par le Président du Conseil Régional Grand Est est publiée sur le site internet de la préfecture de région <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est> sous l'intitulé : « Liste orientation solde TA 2021 ».

Fait à Strasbourg, le **31 MAI 2021**

La Préfète,
Pour la Prétorie et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.